

Association Nationale des Assises Permanentes du Sport

STATUTS

Préambule

Les principes fondateurs des ANS, c'est-à-dire « **pluralisme, ouverture, indépendance** », sont conservés dans l'esprit de la rédaction de ces nouveaux statuts. L'originalité du mouvement ANS est de pouvoir rassembler tous les acteurs, directs ou indirects, de la société sportive, tels que : dirigeants, entraîneurs, éducateurs, professeurs, sportifs, médecins, kinésithérapeutes, journalistes, directeurs des sports, conseillers territoriaux, syndicats professionnels, etc, pour comprendre l'évolution du sport en général.

Art. 1 – Dénomination

L'ASSOCIATION NATIONALE DES ASSISES PERMANENTES DU SPORT, ci-après dénommée « ANS », ou « l'association », est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Art. 2 – Objet

L'association a pour but, dans le cadre des principes fondateurs, de rassembler le plus grand nombre d'acteurs oeuvrant pour les APS et l'EPS, en qualité d'acteurs directs ou indirects, voulant débattre sur les sujets touchant à l'évolution et à l'avenir du sport en général, dans une perspective éducative et humaniste.

L'objet particulier de l'association est de permettre d'ouvrir des espaces de réflexion sur les relations « sport et société », afin de mettre l'état des connaissances et des expériences à la disposition de tous dans l'intérêt commun de toutes les parties du domaine des APS.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

Art. 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé à LILLE, 180 avenue Gaston Berger (59000).

Art. 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 – Composition / fonctionnement

5.1 – Membres

L'association est composée de divers organismes et de personnes physiques individuelles qui constituent les membres actifs.

Des membres associés peuvent être cooptés par l'Assemblée Générale

En cas de procédure disciplinaire, la personne concernée sera invitée à présenter sa défense devant le Comité Directeur et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

5.2 – Cotisations

Les cotisations des membres sont fixées par l'assemblée générale.

5.3 – Ressources

Les ressources annuelles de l'association sont composées :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, d'autres établissements publics ou privés,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

5.4 – Exercice social

L'exercice social de l'association est basé sur l'année civile (1^{er} janvier/31 décembre).

Art. 6 – Gestion / prises de décisions

6.1 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs et des membres associés.

Chaque membre actif dispose d'une voix.

Les membres associés participent avec voix consultative.

L'AG se réunit au moins une fois par an pour entendre les rapports moral et financier de l'exercice antérieur, fixer le taux de cotisation et le budget prévisionnel de l'année en cours, procéder aux élections du Comité Directeur, et d'une façon générale, examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins 15 jours avant la date choisie.

Toutefois, une Assemblée Générale peut être convoquée à la demande d'un tiers des membres de l'association.

6.2 – Comité Directeur

Il est composé de 25 membres au plus reflétant, dans la mesure du possible, la diversité des membres de l'association et la représentativité masculine et féminine.

Il est élu au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans.

Le Comité Directeur se réunit au moins 4 fois par an, à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur, et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

6.3 – Bureau

Le Comité Directeur, après chaque élection, désigne en son sein : un(e) Président(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire, qui auront délégation permanente pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, et pour régler les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur.

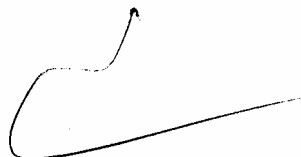
6.4 – Elections

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés constituent au moins la moitié des voix de l'ensemble des membres.

Les élections se font à la majorité simple.

6.5 – Modification des statuts

Ils ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, et à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.



Art.7 – Dissolution

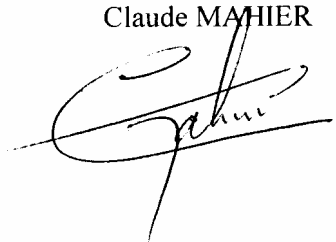
En cas de dissolution de l'association, les actifs seront dévolus à une association agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative poursuivant des buts similaires.

Art. 8 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra éventuellement être proposé. Il devra être adopté par l'Assemblée Générale.

Statuts adoptés en délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2006.

Le Président
Claude MAHIER



Le Secrétaire
Robert DEMEL

